

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-18

**PROMOLOGIS
GARANTIES D'EMPRUNTS
REAMENAGEMENT DE L'ENCOURS CDC**

Par courrier en date du 20 décembre 2007, Monsieur le Directeur de Promologis m'a saisi d'une demande de réaménagement et de renégociation de la dette contractée par l'établissement auprès de la caisse des dépôts et consignations.

En effet, Promologis a réexaminé avec la caisse des dépôts et consignations les capacités financières que son encours lui permettait de dégager afin de pouvoir accroître sa contribution au plan de cohésion sociale.

La caisse des dépôts et consignations a donc réaménagé selon de nouvelles caractéristiques financières les prêts référencés en annexes à la présente délibération.

Cette opération va permettre :

- le regroupement de 13 prêts en 6 contrats (contrat de compactage),
- le réaménagement par voie d'avenant de 10 contrats unitaires assortis de nouvelles conditions.

Les quotités garanties par les collectivités locales pour ces nouveaux prêts restent inchangées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le réaménagement par la caisse des dépôts et consignations des prêts contractés par Promologis, selon les nouvelles caractéristiques suivantes qui vont permettre :
 - le regroupement de 13 prêts en 6 contrats (contrat de compactage),
 - le réaménagement par voie d'avenant de 10 contrats unitaires assortis de nouvelles conditions ;
- Précise que les quotités garanties par les collectivités locales pour ces nouveaux prêts restent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,